

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 274 – 24/08/2020

Quoi de neuf ?

Petit mot du Président de l'ACCA

Appel à bénévoles :

« Nos amis les cyclistes seront les bienvenus parmi nous pour l'élagage des lignes qui aura lieu le **30 août 2020** dès **7h30** du matin, au **rendez-vous** habituel : lieu dit **le Chemin de Pierres**.

Une collation sera offerte à l'issue de cette matinée.

Comptons sur votre présence, les actionnaires et moi-même vous remercions. » Philippe CIRET

Vigilance sécheresse et risques d'incendie

La vigilance sécheresse est toujours en cours.

En raison des conditions météorologiques qui perdurent et induisent des risques accrus d'incendie, merci de rester vigilants et de ne pas allumer de feux sur le domaine public, notamment sur les aires de loisirs ou à proximité des bois.

Les barbecues doivent être utilisés uniquement à proximité immédiate des maisons, en présence d'une ressource en eau.

Merci pour votre civisme.

Coronavirus : le virus est toujours là !

Compte tenu de l'augmentation du « taux d'incidence » de COVID-19 dans le département de Meurthe-et-Moselle, et afin de contenir la propagation du virus, Eric Freysselinard, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé, par arrêté préfectoral, de rendre obligatoire, à compter du samedi 15 août 2020, le port du masque dans tout le département lors de tout événement rassemblant plus de 10 personnes soumis à une déclaration au préfet de département en application de l'alinéa II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020, à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur.

Location salle des fêtes

En raison des risques sanitaires toujours en cours, le Maire et le Conseil municipal ont décidé de ne plus louer la salle des fêtes jusqu'au 31 décembre 2020 minimum.

Elle reste uniquement ouverte pour les actions du Foyer Rural, sous sa responsabilité, dans le respect des gestes barrière toujours en vigueur.

Moustique tigre

Lutte anti vectorielle et surveillance entomologique

(Une maladie vectorielle est une maladie causée par un agent parasite véhiculé et inoculé ou déposé par un vecteur vivant, ici le moustique tigre.)

Le décret n° 2019-58 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles a modifié la réglementation relative à la lutte anti-vectorielle.

Tous les départements sont maintenant concernés par cette surveillance entomologique que le moustique tigre y soit implanté ou non.

Ce programme de surveillance a pour but :

- d'éviter de nouvelles implantations de moustiques tigres,
- de détecter l'introduction de nouvelles espèces vectrices sur le territoire,
- d'éclairer la décision d'intervention autour des cas humains importés.

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est une espèce invasive de moustique capable de transmettre à l'homme différents virus dont ceux de la dengue, du chikungunya et du Zika.

Identification et mode de vie :



Le Moustique tigre est très facile à identifier grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et les pattes. Il est de petite taille (plus petit qu'une pièce de 1 centime) 1 cm d'envergure maxi. Seule la femelle pique. Elle pond ses œufs dans l'eau stagnante. L'espèce est adaptée à l'environnement humain On trouve des larves dans toutes sortes de réservoirs artificiels contenant de l'eau stagnante (vases, pots, bidons, rigoles, gouttières).

Protection pour éviter la prolifération :

- Videz régulièrement les coupelles pleines d'eau sous les pots de fleurs (ou supprimez les)
- Videz et retournez les seaux, arrosoirs, récipients divers et mettez-les à l'abri de la pluie
- Recouvrez d'une moustiquaire ou de tissu, les bidons de récupérateurs d'eau

Introduisez dans les mares ou bassins, des poissons qui mangeront les larves.

La prévention passe également par la protection contre les piqûres de moustiques.

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce pour permettre de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant de compléter les actions mises en place. N'hésitez pas ! Si vous pensez avoir vu un moustique tigre...

Rendez-vous sur le site <https://signalement-moustique.anses.fr>